

L' OFFICIER du MINISTERE PUBLIC
près LE TRIBUNAL DE POLICE rattaché
au TGI de NANTERRE
167-177, Avenue JOLIOT CURIE
92013 NANTERRE Cedex

CLASSEMENT AVEC RAPPEL A LA LOI

L'Officier du Ministère Public

à

*DEHAN SCHINAZI
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS 17EME*

Références à rappeler : RO – PV
AFM

Rédacteur

Affaire

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **SURESNES(92150), 39, AVN EDOUARD VAILLANT**, en date du **29/04/2019 à 00h00**, par procès verbal n° **8320294461** dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **FB-150-DY**
- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **SURESNES(92150), 39, AVN EDOUARD VAILLANT**, en date du **29/04/2019 à 00h00**, par procès verbal n° **61** dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **FB-150-DY**
- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **SURESNES(92150), 39, AVENUE EDOUARD VAILLANT**, en date du **28/04/2019 à 00h00**, par procès verbal n° dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Appartenant aux dossiers :

RAPPEL à LA LOI :

Suite dossier n°

La prochaine fois que vous recevrez une contravention pour un excès de vitesse ou un feu rouge provenant du contrôle automatisé, je vous rappelle que vous avez 45 jours seulement par rapport à la date de l'avis de contravention pour effectuer la désignation du conducteur sur le site informatisé de l'ANTAI, ou par courrier en recommandé avec AR auprès de l'officier du ministère public du contrôle automatisé. Passé ce délai, vous recevrez automatiquement un nouvel avis de contravention pour non transmission de l'identité et de l'adresse du conducteur.

Attention : si l'adresse de la personne désignée est erronée, et que l'avis de contravention n'a pas pu être distribué, l'ANTAI ne prendra pas en compte la désignation. Vous serez donc toujours poursuivi pour non transmission de l'identité et de l'adresse du conducteur (amende de 675 euros) qui sera majorée à 1875 euros, si vous ne la réglez pas.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Fait à **NANTERRE Cedex**, le 20/01/2020

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

